

🔍 Zoom sur...

LE TIERS PAYANT À L'USAGE



Le tiers payant à l'usage, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une option proposée sur certains contrats de mutuelle santé Alptis.

L'assuré qui souscrit l'option bénéficie d'une réduction d'environ 8 % sur la cotisation annuelle. En contrepartie, chaque utilisation de la carte de tiers payant fait l'objet d'une retenue sur vos remboursements de 2 €.



Moins vous utilisez votre carte de tiers payant, plus vous conservez l'avantage de la réduction tarifaire.

Quels sont les avantages ?



Réalisez des économies

- Vous bénéficiez d'une **réduction importante sur la cotisation annuelle**.
- **L'option est cumulable** avec les autres réductions (couple, travailleur non salarié...).



Vous avez le choix d'utiliser le tiers payant, ou non.

Comment ça marche ?

Le tiers payant à l'usage, en pratique

Souscrire le tiers payant à l'usage vous laisse le choix de l'utiliser ou non. Selon ce que vous choisissez, les modes de remboursements diffèrent.



Vous vous rendez chez un professionnel de santé pratiquant le tiers payant (par exemple votre pharmacien)...



Vous choisissez **d'utiliser** votre carte de tiers payant



Vous ne faites pas l'avance des frais
(à hauteur du tiers payant)

Alptis rembourse le praticien et déduit 2 € de vos remboursements



Vous choisissez de **ne pas utiliser** votre carte de tiers payant



Vous payez le praticien

Alptis vous rembourse à la hauteur de ce que prévoit votre contrat

La déduction des 2 € prélevés par la mutuelle apparaît sur votre relevé de prestations.



5 cas concrets d'un assuré qui a souscrit l'option tiers payant à l'usage

Vous allez à la pharmacie.

1

Vous tendez votre carte de tiers payant pour éviter l'avance de frais :
➔ Il vous sera retenu 2 € (1 facture x 2 €).

2

Vous utilisez votre carte de tiers payant **deux fois dans la même journée** pour des médicaments :
➔ Il vous sera retenu 4 € (2 factures x 2 €).

3

Vous n'utilisez pas votre carte de tiers payant :
➔ Il n'y aura aucune retenue sur vos remboursements. En revanche vous payez vos médicaments (la différence entre le prix du médicament et ce que le Régime Obligatoire rembourse). Alptis vous remboursera à hauteur de votre garantie.

Vous allez chez le kiné.

4

Il vous facture **deux fois 5 séances** :
➔ Il vous sera retenu 4 € (2 factures x 2 €).

5

Il vous facture **10 séances d'un coup** :
➔ Il vous sera retenu 2 € (1 facture x 2 €).



Spécialités concernées



Pharmacie



Auxiliaires médicaux



Radiologie



Transport



Laboratoire



Optique



Soins externes



Consultation (COSL) pour les départements 97, 62, 59.

Le conseil du courtier

« Si vous avez peu de dépenses de santé, ou que vous pouvez vous permettre de faire l'avance de frais, le tiers payant à l'usage est une option à considérer. »

« **Par exemple** : si vous avez 100 € de cotisation mensuelle, le tiers payant à l'usage vous fait économiser 80 € par an. Pour que l'option soit intéressante, il vous faudrait que vous utilisiez votre carte de tiers payant 40 fois par an maximum. »

cmonassurance
vous simplifie l'assurance

Une question ?

Nos conseillers sont là pour vous aider.

 **04 72 362 362**

 contact@cmonassurance.com

 www.c-mon-assurance.com/mutuelle

Cmonassurance - Société par Actions Simplifiée au capital de 2 460 000 €.

444 535 512 RCS Lyon

SIRET : 444 535 512 00016

Ident. TVA intracommunautaire : FR 11 444 535 512

Siège social : 25 cours Albert Thomas - 69003 LYON

Immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS) sous le n° 07 030 447.

2018.02- Conception création : Service communication Alptis

Pictogrammes : Gregor Cresnar, Artem Kovyazin, BomSymbols, LAFS, Sergey Demushkin, Bernar Novalyi, Joris Millot, Atif Arshad, Francesco Terzini, Evan MacDonald, from the Noun Project.